

ATELIER

« Comment administrer et assurer une Virade ? »

Yves BELIGNE, Directeur financier

Fabrice BLANCHARD, Assureur

La Virade : définitions et particularités

La Virade : c'est un lieu unique de rencontre du grand public, ce qui implique le respect de certaines règles de base :

- Organiser la Virade le jour de la date nationale (en 2014 : le dimanche 28 septembre)
- Être adhérent de l'association
- Agir en concertation avec le Délégué territorial (qui est le représentant de Vaincre la Mucoviscidose au niveau du territoire de sa Délégation)
- **Assurer le site où se déroule la Virade**
- Respecter l'ensemble des obligations administratives : comptabilités, reçus fiscaux, ratios

Les nécessités comptables : notre contrôle interne

- 1. Remontée de la comptabilité sous Excel : avec États Excel, les pièces originales et les relevés bancaires originaux :**
 - Comptes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : chaque mois (pour le 15 du mois suivant)
 - Comptes au 31/01/15 : 10 février 2015
- 2. Nécessité absolue de faire contresigner toute dépense supérieure à 1 500 € par le siège**
- 3. Remontées des fonds (acomptes de trésorerie) :**
 - Sommes « inutilisées », supérieures à 1 000 € : chaque mois
 - 3 acomptes à remonter : octobre, novembre, et dernier acompte (=100 % du net) pour le 20 décembre 2014
 - comptes du cash pool Société Générale : 1 seule remontée physique au 28 décembre 2014

Les nécessités comptables : les reçus fiscaux (1/2)

Rappels sur le don et le reçu fiscal :

L'Association agit grâce à ses donateurs

Le respect d'un donateur doit être visible et mesurable

Suite à un don, au-delà du remerciement, l'émission du reçu fiscal doit être effectué dans un délai très court

Pour ce faire il faut donc impérativement identifier et traiter séparément les dons (chèques ou espèces) des autres ressources financières entrantes, y compris lors des Virades

L'émission du reçu fiscal est toujours subordonnée à la vérification de l'encaissement bancaire effectif du chèque ou de l'espèce (art. 200 du Code général des Impôts, contrôle chaque année par le Commissaire aux Comptes)

Les nécessités comptables : les reçus fiscaux (2/2)

Remontées des dons et reçus fiscaux :

■ **Dons PAR CHEQUE** : envoyés directement chez notre prestataire : SWISS POST SOLUTIONS-SPS

Tout don par chèque donne lieu à un reçu fiscal, quelque soit son montant

■ **Dons PAR ESPECES** : fichiers normalisés intégrables dans Sirius par notre service : campagneRF@vaincrelamuco.org

Seuls les dons en espèces > ou égal à 10 € donnent lieu à un reçu fiscal (favoriser les chèques pour des raisons de coûts de traitement)

■ **Traitement du DERNIER FICHIER ESPECES des dons 2014 le 15 janvier 2015**

Dernière émission de reçus fiscaux de 2014 : 15 janvier 2015

Les ratios : principes et outils de suivi

RECETTES LOCALES Virades 2013	5 000 K€
DEPENSES LOCALES	652 K€
RATIO LOCAL DE FRAIS DE COLLECTE = 652 K€ / 5 000 K€ = 13 %	

- **Principes généraux** - Objectif : le meilleur ratio possible !
 - Budget prévisionnel
 - Dons et Mécénats non grevés par des dépenses
 - Couverture des dépenses d'au moins 100 % par des Partenaires
 - Dons directs (Associations, Entreprises...)
 - Dépenses prises en charge directement par des Entreprises
 - Reçus fiscaux pour Dons en nature
 - Pour chaque animation de la Virade : quel ratio ?

- **Outils de suivi des ratios**
 - Utiliser les états comptables Excel pour préparer un budget prévisionnel
 - Suivre en fin d'année le ratio cumulé = pourcentage frais sur recettes
 - Suivre les Formations comptables où sont explicités ces outils

La Virade : pour vous aider et vous former

L'organisateur et le trésorier doivent avoir une adresse courriel pour :

- Recevoir le « Virade Infos Flash » (V.I.F.)
- Tout contact avec nos services

OUTILS DISPONIBLES :

Catalogue en ligne pour vos commandes d'articles boutiques et de papeterie (enveloppes, papier entête, dossiers partenaires ...)

Guide du Trésorier 2014

« Espace membres » du site www.vaincrelamuco.org

Sessions de formation à la trésorerie des Virades en mai, juin et juillet 2014 (inscriptions à faire par email)

La Virade : les assurances

■ Rappel des Obligations

- ▶ L'organisateur d'une manifestation ou d'une Virade doit avoir obtenu préalablement l'aval ou l'accréditation de l'Association
- ▶ Veiller à la conformité administrative et au respect de la réglementation (déclaration/autorisation)
- ▶ L'organisateur d'une manifestation, qu'elle soit sportive ou non, est débiteur d'une obligation de résultat et qu'il doit garantir la sécurité des participants et des spectateurs
- ▶ Le respect de la réglementation et l'existence de couvertures assurances, ne dispensent pas de la mise en place de toutes mesures destinées à garantir la sécurité des Personnes et des Biens.

L'assurance de base : La RC Manifestations

- *« Garantir les conséquences financières de la responsabilité civile incombant à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » en raison des dommages corporels et matériels du fait de l'organisation de la Virade, ou de la Manifestation »*

Sont compris :

- l'occupation temporaire de locaux, dans la limite de 1 200 000 €
- les opérations de montage et démontage des installations
- L'assurance du personnel et matériel des collectivités publiques

L'assurance de base : La RC Manifestations

Peuvent être assurées **sur demande** :

- l'Utilisation de Chapiteaux, Tentes, Abris provisoires, Tribunes, Gradins démontables
- les Activités sportives
- les Manifestations Nautiques
- les Manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur
- les Feux d'artifice

La garantie des Matériels Divers

- Couverture de l'ensemble des **matériels informatiques, bureautiques**, ainsi que les matériels **divers**
- Qui vous sont confiés, **loués ou prêtés** pour les manifestations de toute nature
- En cas d'incendie, dégâts des eaux, tempête, vol, transport, bris



Pour bénéficier de cette garantie, ces matériels doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur, selon formulaire annexé.

La garantie des Véhicules automobiles

Quels véhicules ?

- de 2, 3 ou 4 roues
- de plus ou moins 3,5 Tonnes
- de + ou - de 8 ans

Quels risques ?

- Responsabilité Civile
- Défense-recours
- Dommages tous accidents
- Vol
- Bris de Glace
- Catastrophes naturelles

Pour les véhicules de
– 8 ans uniquement



Pour bénéficier de cette garantie, ces véhicules doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur, selon formulaire annexé.

Les clefs d'une Virade bien assurée

- ▶ Prévoir un délai suffisamment long pour constituer votre dossier
- ▶ Prendre les mesures minimales de prévention concernant les matériels qui vous sont prêtés ou confiés (Pas de Prévention, Pas d'assurance)
- ▶ Lors de prêts de véhicules, essayer de négocier un prêt avec assurance (notamment pour véhicules de luxe)
- ▶ **REmplir avec soin le formulaire de déclaration** (page 7 et 8-9-10 si nécessaire)
- ▶ Nous adresser votre Brochure Programme si elle existe

Comment administrer et assurer une Virade ?

Vos questions

